

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation

\*\*\*\*\*

## **ARRETE**

---

Le Maire de la commune de PERREX (AIN),  
VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2212.1, L2213.1, L 2213.2,  
VU le code de la route, et notamment ses articles R27 et 225,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 26 § 15,

Considérant la demande de l'entreprise SADE qui doit effectuer des travaux de remplacement de conduite d'eau potable Route du Bon Coin, Grande Rue, Route de la Râpe et chemin de la Grande Labatie et que l'exécution de ces travaux nécessite une réglementation de circulation.

### ARRETE :

**Article 1** – Pendant le déroulement du chantier soit 80 jours qui débuteront le 13 septembre 2021, la circulation sera réglementée sur le sens de circulation concerné avec circulation alternée signalée par feux tricolores avec limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner et de dépasser.

**Article 2** – La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.  
Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation.

**Article 3** – Le Chef de la brigade de gendarmerie de SAINT LAURENT SUR SAONE et le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié dans la commune de PERREX.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT LAURENT SUR SAONE.  
- SADE 56 Avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Fait à Perrex, le 3 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Jacques VIGHETTI.

